PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 1er avril 2022.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 29 mars 2022.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 19h00.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Annie SUD.

ABSENTS : Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER (procuration à Andrée CARDONA), Marie-Françoise DAL GRANDE, Marina LASSERRADE, Jérôme PACHECO, Romain ROUQUETTE, Jacques RIZZO,

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. ACQUISITION DES PARCELLES C2514 ET C886 EN D.P.U. - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION EN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 (15/2022) et DEMANDE DE D.E.T.R. (PROGRAMMATION 2023) (16/2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12/2022, la commune a décidé de se porter acquéreur en exerçant le Droit de Préemption Urbain des parcelles cadastrées C2514 d'une superficie de 1742 m² et C886 d'une superficie de 100 m² appartenant à Madame AGUILAR Danièle.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du bien sise 29 B la Grand Place composé de la maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée C 2514 et de la parcelle cadastrée C 886 à usage de passage. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 235 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'intérêt d'exercer ce DPU est de pouvoir offrir à la commune une emprise foncière d'un seul tenant, permettant ainsi l'extension de la salle des fêtes Claude NOUGARO et la création d'un parking et de régulariser une situation non pérenne puisque les portes de secours de l'actuelle salle des fêtes ouvrent sur la parcelle C886, chemin d'accès en indivision à la parcelle C2514.

Afin de financer cette acquisition indispensable à la réalisation des projets de la commune, Monsieur le maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental et à l'Etat pour une D.E.T.R.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées C2514 et C886, de suivre l'avis des Domaines en date du 02 février 2022, à savoir 235 000 € HT, de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne, de demander une subvention à l'Etat via la DETR.

Martine GIULIANI demande si la commune connaissait les acquéreurs. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un des fils d'une ancienne famille de SAINT CLAR DE RIVIERE. Loïc MAHE

demande si on achète avec la maison les réseaux et comment cela se passe pour le paiement des factures. Monsieur GASQUET lui répond qu'un prorata temporis sera appliqué pour le paiement des factures tout comme le paiement des différentes taxes. A la demande de Yannick PUERTOLAS, il est précisé que le prix d'acquisition par la mairie est le même que celui proposé par l'acheteur à la vente.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

II. EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CONTRAT DE TERRITOIRE PROGRAMMATION 2022) (17/2022) ET DEMANDE DE D.E.T.R. (PROGRAMMATION 2023) (18/2022)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de la salle des fêtes :

Pour des raisons de vétusté de la salle actuelle et de surface trop réduite pour accueillir les diverses manifestations publiques et/ou privées sur la commune, la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE a décidé d'agrandir la salle des fêtes « Claude Nougaro », bâtiment annexe appartenant à l'ancien château et datant du XVIII ème siècle. Ce bâtiment a déjà été agrandi une première fois.

Pour réaliser cette opération en tant que maître d'ouvrage, elle doit préalablement désigner un maître d'œuvre.

Ainsi, l'opération concernera l'agrandissement du bâtiment, composé d'un volume en toiture tuiles en plain-pied, **selon une solution de base et une option** :

- SOLUTION DE BASE : extension de la salle des fêtes, création d'un volume supplémentaire d'environ 100 m2 en toiture terrasse avec un nouveau hall d'entrée, avec possibilité d'isoler les 2 salles par un système de portes coulissantes phoniques, création d'une zone kitchenette / vestiaires en lien avec la salle créée et création de toilettes supplémentaires accessible PMR. Un espace extérieur composé est également demandé. Création d'un volume de stockage d'environ 30 m2 en toiture terrasse, pour stocker les tables et chaises nécessaires à l'utilisation des locaux

- OPTION : agrandissement du volume extension pour une surface de 15 m2 environ.

L'opération comporte des travaux tous corps d'état.

Le programme ne prend pas en considération :
- le déplacement des réseaux existant situés sous la place
- les travaux de CVC et électricité, de déplacement d'unités extérieurs de climatisations et d'alimentation électrique alimentant la salle existante

L'estimation sommaire de l'opération s'élève à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.
Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraire du cabinet d'architecture BROUARD-CLARY-MOLINIER de Carbonne. La rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 36 000 HT soit 43 200 € TTC. Le marché de mission de maîtrise d'œuvre peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect de la loi sur l'architecture et des dispositions spécifiques applicables à la maitrise d'ouvrage publique, sous réserve du respect du seuil maximal d'honoraires établi par le code des marchés publics en vigueur à ce jour.

Aussi, Monsieur le Maire propose, afin de financer ces travaux, de demander une subvention au Conseil Départemental. Il suggère également de choisir le cabinet d'architecture BROUARD-CLARY-MOLINIER de Carbonne pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement s'établirai comme suit :

Travaux :	400 000 € HT
Honoraires :	36 000 € HT
Total :	436 000 € HT
Subvention du CD 31 (40 % sur montant des travaux) :	160 000 € HT
Part communale (20%) :	276 000 € HT
Total HT :	436 000 € HT
TVA :	87 200 €
Montant TTC :	523 200 € TTC

La commune couvre la part communale et la TVA par autofinancement.

Arrivée de Virginie CAZAUX à 19h11.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le programme des travaux tel que présenté, de choisir le cabinet d'architecture BROUARD-CLARY-MOLINIER de Carbonne pour la mission de maîtrise d'œuvre, de valider l'enveloppe financière, de demander une subvention au Conseil Départemental en contrat de territoire pour la programmation 2022 et une DETR pour la programmation 2023.

Les subventions attendues représentent entre 5 et 40 % du montant HT des travaux.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

III. ACQUISITION INFORMATIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (19/2022)

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de matériel informatique pour le groupe scolaire AUGUSTE ZAMOYSKI. Monsieur Loïc MAHE, en charge du dossier, présente les devis des entreprises suivantes :

VIDEO PROJECTEURS :

- DTEL : Devis n° DE9821 d'un montant de 3319.47 € HT pour 2 vidéos projecteurs
- LOREMA : Devis n° DEV22000964 d'un montant de 2970 € HT pour 2 vidéos projecteurs

ORDINATEURS :

- DTEL : Devis n° DE9822 d'un montant de 2260.20 € HT pour 3 ordinateurs.
- LOREMA : Devis n° DEV22000978 d'un montant de 1707 € HT pour 3 ordinateurs

Après analyse des devis, Monsieur MAHE suggère de retenir :

- L'entreprise DTEL pour les vidéos projecteurs d'un montant de 3319.47 € HT
- L'entreprise LOREMA pour l'achat des postes informatiques d'un montant de 1707 € HT

Monsieur le Maire propose donc de retenir ces devis pour un montant total de 5 026.47 € HT soit 6 031.76 € TTC et de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces acquisitions.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces acquisitions pour un montant HT de 5 026.47 €, prévoit ces acquisitions en section d'investissement au BP 2022, approuve la demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

IV. MURETAIN AGGLO : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2020 AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (20/2022)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Muretain Agglo a octroyé à la commune la subvention suivante :

- Fonds de concours exceptionnel au titre du plan de relance pour la réfection du toit de la maison civile et associative ainsi que des rénovations sur le bâtiment de la mairie (changement des fenêtres, isolation par le toit et réfection de la façade nord) : 15 990. 92€ soit un taux de 40 % de subvention.

Il est demandé au conseil municipal d'attester la subvention octroyée par le Muretain Agglo afin de présenter une délibération concordante pour le paiement des fonds.

Le conseil municipal à l'unanimité valide et accepte le montant de la subvention du Muretain Agglo qui s'élève à la somme de 15 990.92 € au titre du fonds de concours exceptionnel 2020 pour le plan de relance.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

V. QUESTIONS DIVERSES

1 – Election Présidentielle du 10 avril 2022 : Monsieur le Maire compte sur la présence des élus afin de tenir les permanences au bureau de vote. Il va falloir certainement mettre en place un couloir de circulation. Toutes les mesures sanitaires seront prises.

2 – Loïc MAHE présente les panneaux des chemins de randonnées qui viennent d'arriver. Ils doivent être placés.

3 – Suite au recensement de la population 2022, le nombre d'habitants est de 1663.

4 – Incivisme : Yannick PUERTOLAS déplore que les propriétaires de chiens ne ramassent pas les déjections canines. Monsieur GASQUET indique qu'il faut faire un rappel à la loi car cet acte est verbalisable.

5 – Circulation rue des Roses : Yannick PUERTOLAS signale que les automobilistes sortant du cabinet médical empruntent souvent la rue des Roses à contre sens. Un panneau d'interdiction sera placé.

6 – Virginie CAZAUX indique que des administrés l'ont informé que le premier haricot route de Rieumes n'est pas éclairé.

7 – Eclairage public : Yannick PUERTOLAS informe les élus que les éclairages LEDS ne peuvent apparemment pas être réglés, c'est dommage car la rue des Roses est vraiment très éclairée. Martine GUILIANI corrobore ces propos car effectivement c'est le même problème route de Saint Lys. Monsieur GASQUET s'étonne et va se renseigner car il lui semblait que les LEDS étaient réglables en intensité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
~~CIMBER~~	~~Jocelyn~~	
CAZAUX	Virginie	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
SUD	Annie	